

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
10 août 2017  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante et onzième session**  
Point 31 de l'ordre du jour  
**Prévention des conflits armés**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-douzième année**

**Lettre datée du 4 août 2017, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine au sujet d'une nouvelle visite non coordonnée effectuée le 4 août 2017 par une délégation russe emmenée par le Premier Ministre de la Fédération de Russie, Dmitry Medvedev, en République autonome de Crimée (Ukraine) provisoirement occupée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Yuriy Vitrenko



**Annexe à la lettre datée du 4 août 2017 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine au sujet d'une nouvelle visite non coordonnée effectuée le 4 août 2017 par une délégation russe emmenée par le Premier Ministre de la Fédération de Russie, Dmitry Medvedev, en République autonome de Crimée (Ukraine) provisoirement occupée**

Le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine proteste vivement contre cette nouvelle visite d'une délégation russe emmenée par le Premier Ministre de la Fédération de Russie, Dmitry Medvedev, le 4 août 2017, en République autonome de Crimée (Ukraine) provisoirement occupée, effectuée sans coordination avec l'Ukraine.

Le Ministère a souligné à maintes reprises le caractère inadmissible des visites effectuées par des responsables russes sans coordination avec les autorités ukrainiennes à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du territoire souverain de l'Ukraine, dont font partie la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol.

L'Ukraine considère que cette prétendue « visite » et d'autres similaires effectuées par des responsables russes constituent une violation flagrante de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, et témoignent du mépris éhonté et manifeste dont fait preuve la Fédération de Russie à l'égard des normes de droit international universellement acceptées, y compris la Charte des Nations Unies, les résolutions 68/262 et 71/205 de l'Assemblée générale, concernant respectivement l'intégrité territoriale de l'Ukraine et la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine), et les obligations découlant des traités multilatéraux et bilatéraux auxquels la Fédération de Russie et l'Ukraine sont parties.

Le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine affirme qu'en droit international, la Fédération de Russie, en tant qu'État occupant, est pleinement responsable des actes illicites commis par ses fonctionnaires et par les autorités fantoches de Crimée et leurs représentants, ainsi que des décisions illégales prises par ceux-ci.